

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Etaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Cyrille BONNIN, Mme Denise FONTAINE, Ms Freddy SAVATIER, Mme Emmanuelle BOUGAULT, M. René SURIER, Patrick BOUGAULT, Jean-Marie BARANGER et Mme Dominique BRUNET

Etait excusé : M. Ghislain HURÉ

Mme Emmanuelle BOUGAULT a été nommée secrétaire

*Date de convocation : 15 juillet 2020*

*Date d'affichage : 15 juillet 2020*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demande de subvention
2. Fles – Demande d'adhésion
3. Création d'un emploi d'agent recenseur
4. Droit à la formation des élus
5. Questions et invitations diverses

**Observation sur le Procès-Verbal du 24 juin 2020**

*Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2020-07-045 Fles – Adhésion 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier proposant à la commune d'adhérer au FLES (Fonds Local Emploi Solidarité) afin de le soutenir et de l'aider à accompagner les salariés en contrats aidés.

Il rappelle que le montant de l'adhésion est libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adhérer au FLES pour la somme de 50,00 € (cinquante euros).

**N° 2020-07-046 Création d'un emploi d'agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- de créer un poste de non-titulaire en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi susvisée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non-titulaire, à temps non-complet pour la période du recensement de la population (y compris les journées de formation).
- de nommer Madame AUBUGEAU Annick en tant qu'agent recenseur
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les démarches à cette mise en place

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, 8 voix pour et 2 abstentions, **décide** :

- de fixer la rémunération en indemnité forfaitaire de 550,00 € net

Mesdames Denise FONTAINE et Dominique BRUNET se sont abstenues en évoquant que la subvention des services de l'Etat n'est pas encore connue à ce jour et qu'elle peut être inférieure au forfait proposé.

Elles conçoivent cependant que l'indemnité forfaitaire de 500,00 € accordé à l'agent recenseur en 2016 était largement mérité.

**N° 2020-07-047 Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** que :

- chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation
- La dépense de formation sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

La secrétaire de mairie devra se renseigner des modalités et du coût de ces formations.

Le Maire informe également les élus qu'ils ont droit à une formation financée par le DIF.

Chaque élu a droit à 20 heures de formation par année de mandat, pris en charge par le DIF, cumulable avec un maximum de 120 heures.

La prise en charge ne comprend que la formation et non les frais qui en découlent (repas, hébergement, trajet, ...)

Le Maire transmet aux élus un article « Le droit à la formation des élus locaux » de La Lettre du Maire Rural paru le 10 juillet 2020 pour complément d'information.

## 5. Questions et invitations diverses

a) Monsieur le Maire informe les élus qu'il ne pourra pas participer à la réunion d'information sur le recensement le 15 septembre à la Préfecture de Tours et demande qui pourrait le représenter. Monsieur Samuel ELIOT – 1<sup>er</sup> adjoint – assistera à la réunion.

b) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis, bien qu'il puisse les accepter sans délibération conformément aux délégations qui lui sont attribuées mais souhaite toutefois avoir leurs avis. Les demandes de devis ont été vus et établis par les membres de la commission voirie.

Devis de BELLIN TP pour la réfection de chaussée au Bois Rond : 12 384,25 € HT. Après consultation, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité

Devis de BELLIN TP pour le remplacement d'un passage busé écrasé Route du Petit Bois Simon : 3 085,49 € HT. Après consultation, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

c) Lors de la précédente réunion, les conseillers avaient autorisé le Maire à consulter des entreprises pour l'aménagement de la grange et de sanitaire dans l'annexe de la mairie, à la vue de délibérer objectivement en septembre sur la suite à donner au projet garage. Chaque élu a pris connaissance des devis et souhaitent y apporter des modifications. Monsieur le Maire demande au Conseil de donner un avis informel sur la faisabilité de l'aménagement de la grange et des sanitaires en remplacement du projet garage. Après un vote à main levée, 7 voix donne un avis favorable et 3 s'abstiennent. Sur cet avis qui ressort favorable, Monsieur le Maire reprendra contact avec les entreprises afin de leur communiquer les modifications à porter sur les devis. Il consultera d'autres entreprises sur les mêmes critères modifiés. Monsieur Cyrille BONNIN sera en charge, quant à lui, de la demande de devis pour l'installation d'un compteur électrique pour alimenter la grange en électricité.

d) Monsieur le Maire répond aux interrogations évoquées lors de la précédente réunion concernant le projet garage. Si nous arrêtons le projet, le prêt contracté reste acquis et utilisable pour l'aménagement de la grange existante. Concernant les subventions accordées : après prise d'information, le FST reste acquis dans la limite de 80 % du montant HT du projet d'aménagement. Il faudra toutefois établir un nouveau plan de financement et transmettre une demande modificative. Concernant le FDSR, le Maire explique que le coût de l'aménagement de la grange et la réalisation des sanitaires est inférieur au cumul des subventions FST et FDSR dont la commune bénéficierait pour la construction du garage et souhaite donc exclure le FDSR pour d'autres projets. Avant toute décision, le Maire souhaite rencontrer début septembre une personne en Sous-Préfecture spécialisée dans la constitution de dossier de subvention, afin d'étudier toutes les opportunités qui s'ouvrent à la commune.

e) Le Maire fait part au Conseil Municipal que les services de l'Etat demandent où en est le plan communal de sauvegarde qui devait être établi et remis leur être remis au plus vite. Siégeant au précédent conseil, il n'a pas souvenir de ce dossier. Il demande donc aux anciens membres du mandat précédent de lui venir en aide. Madame Dominique BRUNET, Maire sortant, lui propose son aide en expliquant que ce dossier est à l'étude depuis de nombreuses années et reste à ce jour inachevé.

f) Le Maire rappelle aux élus la visite de Madame Fabienne COLBOC – Députée d'Indre-et-Loire – ce vendredi 24 juillet à 9h.

g) Un arbre est tombé sur le chemin de randonnée à Saint-Clair. Monsieur Samuel ELIOT s'occupera de le dégager.

h) Madame Dominique BRUNET fait part que l'association Les Pussifolies qu'elle préside ne souhaite plus s'occuper de la vente de bleuets lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre et demande au Maire de faire le nécessaire afin qu'une autre association prenne la relève. L'association Vivre Ensemble s'en chargera.

l) Monsieur Cyrille BONNIN fait part de ses recherches en petites fournitures sur le site Manutan concernant des distributeurs de papier et autres accessoires. Selon le coût, une commande sera faite prochainement.

j) Monsieur Cyrille BONNIN nous informe également de sa demande auprès du SMICTOM pour remplacer les bacs jaunes disparus et pour l'ajout d'un bac gris au niveau du Château d'eau. Les bacs seront disponibles en septembre. La commune devra aller les chercher à Monts. Il propose d'aller les chercher mais pour cela, il devra emprunter le camion communal.

k) Certains habitants se plaignent de l'aboiement incessant de chiens au niveau de la Guérivière. Après renseignement pris, le Maire ne fera pas de courrier puisque les locataires du logement donnent congés et déménagent ce mois-ci. Le Maire s'est entretenu avec le propriétaire. Conscient de la situation, ce dernier a assuré au Maire d'être plus attentif dans le choix des futurs locataires.

Le Maire  
Alain DUBOIS

La secrétaire  
Emmanuelle BOUGAULT

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
René SURIER	
Patrick BOUGAULT	
Jean-Marie BARANGER	
Dominique BRUNET	